

## **Fonds Social Départemental d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FSDAME)**

Mise à jour au 19.02.2014

Le Fonds Social Départemental d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FSDAME) est un dispositif lotois, complémentaire à d'autres fonds d'aide financière, destiné à la lutte contre la précarité énergétique.

### **Définition**

Le Fonds Social Départemental d'Aide à la Maîtrise de l'Energie consiste, pour les personnes les plus démunies, à améliorer le confort du logement ou à accéder à un minimum de confort, en apportant de meilleures conditions de chauffage tout en maîtrisant les coûts énergétiques.

### **Public**

Ce fonds s'adresse aux personnes en situation de précarité, locataires du parc privé ou public, propriétaires occupants ou occupant à titre gratuit leur résidence principale.

### **Objectifs**

L'intervention du FSDAME vise à :

- Maintenir la personne dans son logement (et ainsi favoriser la stabilisation, la consolidation du parcours logement) ;
- Lutter contre la précarité énergétique en accédant à un minimum de confort et/ou en améliorant le confort thermique (en maîtrisant et/ou en réduisant les coûts énergétiques).

### **Intervenants**

- Les Conseillers en Economie Sociale et Familiale du Conseil Général du Lot, sur les six circonscriptions d'action sociale du Conseil Général du Lot ;
- un thermicien de l'association Quercy Energies ;
- un technicien du PACT Habitat & Développement
- un ambassadeur de l'efficacité énergétique du Conseil général du Lot

### **Les missions du CESF : Référent du dispositif FSDAME**

- Identification des familles en difficulté ;
- Evaluation de leurs besoins, de leurs motivations, analyse du budget familial ;
- Suivi dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat.

## Les missions du Thermicien de Quercy Energies

- Identification et diagnostic de l'origine de la problématique liée à l'énergie (état du bâti et/ou comportements des occupants) ;
- Conseils aux occupants sur la maîtrise de l'énergie dans leur logement ;
- Préconisation d'améliorations techniques à apporter dans le logement (travaux à réaliser).

## Les missions du technicien du PACT Habitat & Développement

- Elaboration du plan de financement des travaux préconisés :
  - aides financières à l'amélioration de l'habitat (ANAH, CAF, MSA, CG, caisses de retraite...)
  - le FSDAME intervient seul ou en complément ;
- Expertise juridique et financière des dossiers ;
- Assistance et accompagnement administratif des bénéficiaires dans la réalisation des travaux.

## Procédures d'intervention

### A) Repérage et diagnostic technique

- Le/la CESF, en lien avec les Assistants de service Social Territorial (AST) et les partenaires, identifie et repère les familles éprouvant des difficultés pour payer l'énergie et/ou chauffer leur logement ;
- Visite des familles, dans un délai d'un mois, par le binôme CESF/Technicien de Quercy Energies ou ambassadeur de l'efficacité énergétique :
  - diagnostic technique du bâti et du système de chauffage existant ;
  - analyse des factures d'énergie et d'eau ;
  - conseils comportementaux en matière de gestion de l'énergie ;
  - appréciation des motivations du ménage à améliorer sa situation et à s'inscrire dans la démarche.
- Réalisation du diagnostic thermique du logement dans un délai de quinze jours par Quercy Energies :
  - comparaison des consommations d'énergie théoriques et réelles du ménage ;
  - calcul du budget énergie annuel ;
  - préconisation des travaux à réaliser relatifs à l'isolation, l'installation d'un mode de chauffage économe, la pose d'un système de ventilation performant ...
  - calcul des économies réalisables (Annexe n°1 : « Diagnostic en Maîtrise de l'Energie » DME anonyme)
- Envoi du DME par Quercy Energies et de la fiche définissant le fonds (Annexe n°2) :
  - au ménage, avec le courrier d'accompagnement et le devis à faire réaliser (Annexe n°2 bis), type d'isolant, épaisseur, surface, système de chauffage, puissance du poêle ...
  - au bailleur éventuel, avec le courrier d'accompagnement (Annexe n°2 ter) ;
  - au CESF ;
  - au juriste de PACT Habitat.

Après concertation entre CESF et Quercy Energies et l'ambassadeur de l'efficacité énergétique (s'il a été associé à la visite initiale), le PACT Habitat peut être sollicité par Quercy Energies sur les situations complexes tant sur le plan administratif que juridique ou social ou encore sur la nature des travaux à réaliser avant réception des devis, pour son analyse et expertise.

## B) Production de devis de travaux préconisés

- Consultation d'entreprises par les ménages pour chiffrer le montant des investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic thermique. Le ménage transmet les devis à Quercy Energies ;

Délais de deux mois laissé à la personne pour envoyer les devis à Quercy Energies pour analyse technique et poursuite de la procédure.

Quand les devis sont réceptionnés par Quercy Energies : si validation, transmission au PACT. Si non-conformité, demande de modifications soit auprès de la personne, soit directement auprès de l'artisan.

Quand les devis ne sont pas réceptionnés, le/la CESF contacte la personne (après information par Quercy Energies) pour la remobiliser : soit arrêt, soit poursuite avec possibilité de demandes de devis par Quercy Energies. Pour les personnes en difficulté : délai de un mois supplémentaire.

Si à ce stade, toujours pas de devis, après concertation entre les différents intervenants, le référent CESF informe le service Logement du Conseil Général qui envoie un courrier au ménage pour l'informer de la fin de la procédure (Annexe n°3).

- Transmission des devis par Quercy Energies à PACT Habitat et concertation, ce qui valide l'entrée dans le dispositif du ménage.

## C) Plan de financement des travaux, instruction et présentation du dossier FSDAME en commission

- Visite à domicile du juriste de PACT Habitat, dans un délai de un mois : Recueil auprès du ménage des informations nécessaires afin de déterminer les aides financières et l'endettement possible en fonction de chaque situation (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit ... ) ;
- Constitution du plan de financement prévisionnel, dans un délai de quinze jours, par le juriste et concertation avec le/la CESF, en particulier pour déterminer la possibilité de participation financière du ménage.  
A l'issue de la concertation, le référent CESF indique au service logement le dossier à mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission FSDAME ;

Pour rappel : Deux commissions annuelles sont fixées au 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre (mars et octobre) avec la possibilité d'organiser des commissions supplémentaires en fonction du nombre de dossiers (trois minimum).

Le service Logement adresse au CESF du secteur la demande de rapport social un mois avant la commission sous couvert du Responsable de Circonscription d'Action Sociale (et une copie au chef du service Social Territorial).

- Reprise de contact avec le ménage par le/la CESF (Annexe N° 4 courrier) pour la réalisation de l'enquête sociale (Annexe N°4 bis « enquête sociale ») qui est adressée au service Logement dans la semaine qui précède la commission ;
- Présentation du dossier par le référent (CESF ou son représentant) à la commission FSDAME qui émet un avis (favorable avec indication du montant de l'aide accordée, défavorable, ajournement) ;

Possibilité de présenter un dossier pour avis technique (après visite binôme CESF, Quercy Energies et réalisation DME) au cours d'une commission FSDAME : éligibilité du ménage au fonds, recevabilité des travaux ...

La commission se déroule en deux temps, avec deux ordres du jour distincts : dossiers à présenter et dossiers pour avis.

- Le service Logement inscrit les dossiers validés à l'ordre du jour de la Commission permanente. Après décision, un courrier est adressé par le service Logement au ménage et intervenants : CESF sous couvert du Responsable de CAS, Quercy Energies, PACT Habitat (Annexe N°5).

#### D) Mise en œuvre

- Elaboration par le PACT des différents dossiers d'aide financière et suivi administratif des différents accords de financement. Mise en place du contrat d'intervention avec la famille (Annexe N°6), et recueil de sa contribution financière.  
Dès l'obtention de l'ensemble des accords de financement, accompagnement par le PACT du ménage dans la commande des travaux ;
- Vérification de l'exécution des travaux à leur achèvement par le PACT.  
Paiement aux artisans avec le fonds de roulement dont dispose le PACT dans l'attente du versement des aides accordées ;
- Information (écrit) du PACT aux intervenants (CESF s/c du Responsable de CAS et copie au Chef du service Social Territorial, Quercy Energies) de l'achèvement des travaux et du plan de financement définitif (Annexe n°6 bis) ;

#### E) Evaluation

- Contre-visite (courrier ménage Annexe N°7) deux ans après l'achèvement des travaux par le/la CESF et l'Ambassadeur de l'Efficacité Energétique pour mesurer l'impact de l'intervention du FSDAME (Annexe n°7 bis, questionnaire...).
- Ces contre-visites débuteront au premier trimestre 2014 pour les dossiers dont les travaux auront été achevés à partir de janvier 2012.

Un tableau de suivi des situations relevant d'un dossier FSDAME complété par les CESF (lecteur « I »), permettra de suivre en temps réel l'évolution des dossiers, mais aussi de faire un bilan annuel avec l'ensemble des acteurs.

Bilan annuel du FSDAME auprès des responsables du Service Social Territorial, des Circonscriptions d'Action Sociale et du Pôle Logement et Développement Social.